

# LE R.C.O. (Renseignement Contraignant sur l'Origine)

## I. SOURCES.

☰ **Accord sur les règles d'origine** (Partie II, art. 2,h; Partie II, art. 3, f; Annexe II, 1, d), pris dans le cadre de l'accord de Marrakech signé le 15 avril 1994 (JORF 26.11.1995).

☰ **Règlement (CE) n°12/97 de la Commission, du 18 décembre 1996**, modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n°2913/92 du Conseil établissant le Code des douanes communautaire (JOCE L 9, 13.01.1997).

☰ **BOD n° 6141** du 27.11.1996 relatif au Renseignement Contraignant sur l'Origine (R.C.O.).

## II. DEFINITION.

Le R.C.O. est une **réponse à une demande de renseignement sur l'origine** des marchandises par les autorités douanières nationales d'un Etat membre, constituant **un renseignement contraignant** pour les Etats membres de la Communauté européenne.

En conséquence, un R.C.O. délivré en France est valable dans tous les autres Etats membres s'il correspond exactement à la marchandise importée ou exportée.

Toutefois, le titulaire doit être en mesure de prouver qu'il y a correspondance entre la marchandise concernée, les circonstances d'acquisition de son origine et les informations d'ordre technique communiquées relatives à la marchandise.

## III. CHAMP D'APPLICATION.

☰ Le R.C.O. couvre aussi bien **l'origine non préférentielle** (de droit commun) que **l'origine préférentielle** (ces notions sont abordées dans le Guide pour la délivrance des CO, Partie II, page 14).

**En matière d'origine non préférentielle**, le RCO ne peut se substituer à la délivrance d'un certificat d'origine.

**En matière d'origine préférentielle**, la délivrance d'un renseignement sur l'origine ne comporte pas le droit pour une marchandise de bénéficier dudit régime préférentiel, lequel ne peut, en définitive, être accordé que sur présentation soit d'un EUR1, d'une déclaration sur facture, d'un certificat d'origine formule A selon le cas.

☰ Il concerne **l'import et l'export**.

Toutefois, tant qu'il n'y a pas de définition internationale de l'origine, les autorités compétentes d'Etats tiers à l'Union européenne ne sont pas liées par l'appréciation sur l'origine qui a été communiquée.

#### IV. FONCTIONNEMENT.

##### ❑ Qui peut demander un R.C.O.?

- Il est délivré à la demande d'un importateur, d'un exportateur ou de toute personne ayant des **motifs valables**.

- Il est admis qu'une personne physique, morale ou association (appelée « **demandeur** ») fasse la demande pour le compte de l'opérateur (le « **titulaire** »).

##### ❑ Pour combien de marchandises?

Une demande ne doit concerner qu'une marchandise unique obtenue selon un processus de fabrication donné.

##### ❑ Comment demander un R.C.O.?

- La demande de R.C.O. doit être présentée obligatoirement selon le modèle présenté ci dessous (photocopie, reproduction informatique...).

Ce document peut être téléchargé sur le site

<http://www.finances.gouv.fr/formulaires/douanes/rco/>

- L'opérateur doit indiquer l'origine qu'il attribuerait à la marchandise, ainsi qu'un certain nombre d'informations complémentaires indiquées sur le modèle de demande.

##### ❑ Auprès de qui?

- En France, l'autorité compétente pour délivrer les R.C.O. est le Direction générale des douanes et droits indirects. Les demandes doivent être envoyées, **en double exemplaire** (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse), à l'adresse suivante:

Madame l'administrateur civil

chef du bureau E/4

Direction générale des douanes et droits indirects

8, rue de la Tour des Dames

75009 PARIS

- Le bureau E/4 accuse réception de la demande et peut demander des informations complémentaires, et/ou un échantillon.

##### ❑ À quel moment?

Les demandes sont recevables avant l'opération d'échange et peuvent être acceptées à tout moment par la suite.

Un importateur souhaitant réaliser une étude préalable à une passation définitive de commande est fondé à demander un R.C.O. à tout moment.

##### ❑ Quel est le délai d'obtention d'un R.C.O.?

*Il est délivré dans un **délai maximum de 150 jours**, à compter de l'acceptation de la demande, dès lors que la demande est considérée comme **complète** par les autorités douanières.*

**☐ Quel est le coût d'un R.C.O.?**

*Le R.C.O. est délivré gratuitement, sauf lorsque des frais sont engagés à la suite d'analyses ou d'expertises. Le transport des échantillons ne pouvant être joints au courrier ordinaire est à la charge du demandeur.*

**☐ Combien de temps est-il valable?**

*Le R.C.O. est en principe valable **pendant 3 ans** à compter de sa délivrance.*

## V. TERME DE VALIDITE DU R.C.O.

☐ Au terme des 3 années de validité: le R.C.O. doit être renouvelé.

☐ Avant le terme des 3 années: en cas de changement de l'environnement juridique communautaire ou international (notamment au regard de l'accord sur les règles d'origine élaboré au sein de l'O.M.C.): le titulaire peut continuer à s'en prévaloir pendant 6 mois dans la mesure où il a conclu avant le changement d'environnement juridique et sur la base du R.C.O. des contrats fermes portant sur les marchandises en cause.

## VI. ENTREE EN VIGUEUR DU R.C.O.

Le règlement communautaire relatif au R.C.O. est **entré en vigueur le 20 janvier 1997**.

Ci-dessous modèle de demande de RCO

Règlement (CEE) n°2913 du Conseil du 12 octobre 1992

# RCO

DEMANDEUR		
1. Nom et prénoms ou raison sociale Adresse	2. N° SIRET du principal établissement	3. Code APE
	4. Coordonnées du correspondant	
TITULAIRE DU RCO		
5. Nom et prénoms ou raison sociale Adresse	6. N° SIRET du principal établissement	7. Code APE
	8. Coordonnées du correspondant	

## IMPORTANT

La demande de renseignement contraignant en matière d'origine ne peut porter que sur un seul type de marchandises fabriquées dans des conditions identiques.

## INDICATIONS GENERALES

Les demandes, établies en deux exemplaires, doivent être adressées à la Direction générale des douanes et droits indirects, Bureau E/4, section origine, 8 rue de la Tour des Dames, 75436 Paris cedex 09.

Il est demandé de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Le R.C.O. est fourni gratuitement. Toutefois, lorsque des frais sont engagés à la suite d'analyses ou d'expertises ainsi que pour le transport des échantillons ne pouvant être joints au courrier ordinaire, ces frais sont mis à la charge du demandeur (Article 2.2 du Règlement CEE 1715/90 du 20 juin 1990 et décret n°91-1166 du 13 novembre 1991).

CADRE DE LA DEMANDE		
9. PAYS D'ORIGINE (selon le demandeur)	PREFERENTIEL	NON PREFERENTIEL
10. Cadre juridique de la demande : référence à l'accord, la convention, la décision ou le règlement.		
11. Avis motivé du demandeur sur l'origine du produit, règle d'origine appliquée (exemple : changement de position tarifaire, valeur ajoutée, ouvraison ou transformation spécifique)		

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MARCHANDISE ET DE SON MODE D'OBTENTION			
(Indiquer les éléments considérés comme confidentiels)			
12. Dénomination commerciale :			
13. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière : Si vous avez connaissance de l'existence d'un RTC pour une marchandise identique dans la Communauté européenne, indiquez :			
N° de référence :	Date :	Etat membre :	Classement :
14. Composition quantitative et qualitative :			
15. Prix départ usine de la marchandise (en tant que de besoin)			



PIECES - ANNEXES			
17.	ECHANTILLONS ( le cas échéant )	18.	DOCUMENTATION
	OUI                  NON		OUI                  NON
Souhaitez-vous le retour des échantillons :		Souhaitez-vous le retour de la documentation :	
	OUI                  NON		OUI                  NON
		Je m'engage à produire, à la demande des autorités douanières, une traduction de la présente documentation en français.	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES			
19. Si vous avez connaissance de l'existence d'un RCO pour une marchandise identique dans la Communauté européenne,			
indiquez :			
N° de référence :	Date :	Etat membre :	Origine :
20. Observations éventuelles:			

21. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et représentent l'intégralité des renseignements en ma possession.
J'accepte que ces informations soient enregistrées dans une banque de données de la Commission des Communautés Européennes.

Lieu		
date,	signature	cachet